

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

**OBJET**

Affaire n° 2024-049

CESSION D'UN TERRAIN  
COMMUNAL NON BÂTI  
CADASTRÉ BI N° 316 A LA  
« SCI MARO »  
OU TOUT AUTRE SOCIÉTÉ  
SUBSTITUÉE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 2 avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, M. Didier Amachalla par Jean-Claude Adois, Mme Barbara Saminadin par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par M. Wilfrid Cerveaux.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**NOTA** : Le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 mars 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 3 avril 2024.

.....  
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI A VOCATION ÉCONOMIQUE  
CADASTRÉ SECTION BL N° 316 A LA « SCI MARO » OU TOUT AUTRE SOCIÉTÉ  
SUBSTITUÉE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** le Code des relations entre le Public et l'Administration, relatif au retrait et/ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droits ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section BL n° 316 au plan cadastral ;

**Vu** les délibérations n° 2021-094 du 3 août 2021 et n° 2023-013 du 7 février 2023 approuvant la cession de la parcelle, à usage économique, cadastrée section BL n° 316 sise rue A. Lacaussade, à la SCI LES ALOES 2, au prix du Domaine, successivement à Monsieur Philippe DE BERNADY DE SIGOYER puis à la SCI LES ALOES 2 nouvellement créée, et pour cette dernière approuvant le report du délai de signature de l'acte authentique de vente au 30 juin 2023 ;

**Vu** la promesse de vente signée le 21 novembre 2021 entre la Ville de Le Port et Monsieur Philippe DE BERNADY DE SIGOYER fixant, dans une première intention, au 30 septembre 2022 au plus tard la réitération de la vente par acte authentique ;

**Vu** l'avis financier du Domaine du 22 novembre 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

**Vu** le courriel du 28 juin 2023 de Me Mathieu Smith, notaire, informant la Ville de la décision de son client de ne plus poursuivre la transaction pour défaut de financement ;

**Vu** le courrier du 19 juillet 2023 par lequel la SCI MARO, en cours de constitution, sollicite l'acquisition de la parcelle BL n° 316 visée ci-dessus dans le cadre du développement de son activité ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que :

- la SCI ALOES 2 n'a pas réitéré l'acte de vente dans les délais prévus ni à la promesse de vente signée le 21 novembre 2021, ni dans la délibération modificative du 7 février 2023, soit au plus tard le **30 juin 2023** ;

- Maître Mathieu Smith, notaire de ladite SCI les ALOES 2, a confié en date du 6 décembre 2023 visé ci-dessus, la volonté de son client de ne pas poursuivre l'acquisition de la parcelle communale BL n° 316 ;

**Considérant** que subséquemment la Ville dispose à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle ;

**Considérant** l'offre de cession de la Ville adressée à la SCI MARO, en cours de constitution, en date du 6 décembre 2023 d'une part, et le courrier d'acceptation de celle-ci le 9 février 2024 d'autre part ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mars 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'abroger les délibérations respectives n° 2021-094 et n° 2023-013 du conseil municipal des 3 août 2021 et 7 février 2023 relatives à la cession de la parcelle cadastrée BL section n° 316 (anciennement BL n° 255 partie) à Monsieur Philippe DE BERNADY DE SIGOYER puis à la SCI LES ALOES 2 ;

**Article 2 :** d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section BL n° 316, d'une contenance de 923 m<sup>2</sup>, à vocation économique, au prix de 275 000 € HT à la SCI MARO, en cours de constitution, ou de toute autre société substituée détenue en tout ou partie par le pétitionnaire ;

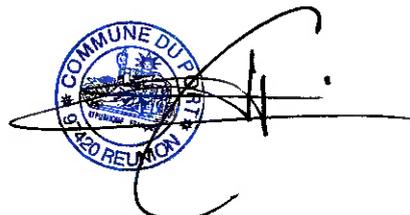
**Article 3 :** de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire et d'un permis de construire visant un projet d'ateliers, de bureaux et d'un show-room ;

**Article 4 :** de fixer au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**Article 5 :** de dire que les frais de rédaction de l'acte seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 6 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI A VOCATION ECONOMIQUE  
CADASTRE SECTION BL N° 316, A LA « SCI MARO » OU TOUT AUTRE SOCIETE  
SUBSTITUEE**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un terrain à bâtir, à vocation économique, cadastré section BL n° 316, sis la zone d'activités Les Tamarins, à la SCI MARO, en cours de constitution, ou tout autre société substituée.

Ce foncier à vocation économique, d'une superficie arpentée de 923 m<sup>2</sup>, se situe dans la zone d'activités *Les Tamarins*. Il est issu de la division en deux lots à bâtir d'une parcelle communale de plus grande importance cadastrée initialement section BL n° 255.

Les parcelles filles sont désignées au cadastre comme suit :

- la parcelle cadastrée BL n° 317 d'une part, vendue à la société « LES 3P » le 27 septembre 2022, au prix de 225 000 € ;
- et la parcelle cadastrée BL n° 316, objet des présentes, ayant déjà fait l'objet d'un compromis de vente au profit de la SCI LES ALOES 2. Toutefois, cette vente n'a pas pu être réalisée en 2023 pour défaut de financement de l'acquéreur.

Par courrier du 19 juillet 2023, la SCI MARO, représentée par monsieur Robin ROCHECOUSTE, a sollicité la Ville pour réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n° 316. Ce dernier est déjà installé dans la zone, sur la parcelle BL n° 249, au moyen d'un contrat de location. Il souhaite agrandir la capacité de production de son activité dédiée à l'aménagement de l'habitat (fabrication et installation de cuisines, dressings et meubles de salle de bain) et intégrer dans le futur bâtiment un atelier de fabrication et de montage, des bureaux et un showroom. Il a fait part à la Ville d'une première offre d'achat à hauteur de 240 000 € HT.

Le service du Domaine, Direction Immobilière de l'Etat, a été régulièrement consulté. La valeur vénale de ce terrain a été actualisée, suivant avis du Domaine daté du 22 novembre 2023.

Par courrier du 6 décembre suivant, la Ville a répondu favorablement à cette demande d'achat et a proposé en retour la vente de ce foncier au prix de 275 000 € HT, conforme au prix de cession applicable aux zones économiques de la Ville dans ce secteur.

Par courrier réceptionné en mairie le 12 février 2024, la SCI MARO a fait part de son accord pour réaliser la transaction au prix proposé.

Enfin, la SCI MARO étant encore une société en formation au moment de sa demande, nous proposons une cession à ladite société ou tout autre société substituée détenue en partie par le pétitionnaire ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'abroger les délibérations respectives n° 2021-094 et n° 2023-013 du conseil municipal des 3 août 2021 et 7 février 2023 relatives à la cession de la parcelle BL n° 316 (anciennement BL n° 255 partie) à Monsieur Philippe DE BERNADY DE SIGOYER puis à la SCI LES ALOES 2 ;
- d'approuver la cession de ladite parcelle au prix de 275 000 € HT à la SCI MARO, en cours de constitution, ou de toute autre société substituée détenue en tout ou partie par le pétitionnaire ;

- de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire et d'un permis de construire visant un projet d'ateliers, de bureaux et d'un show-room ;
- de fixer au 30 novembre 2025 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièces jointes :**

- Extraits du plan cadastral et du plan de bornage
- Mail notaire et courrier CEPAC refus de financement SCI LES ALOES 2
- Avis du Domaine actualisé
- Courriers échangés avec la SCI MARO

### ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral et bornage



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DU PORT

LOTISSEMENT  
INDUSTRIEL LES TAMARINS  
TERRAIN COMMUNAL  
PARCELLES BL 316 et 317

**PLAN DE BORNAGE**

Echelle : 1/200  
Dossier : 047 101 13 31  
Fichier : 111 134\_Bor\_dwg  
Date : 22/04/2021

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.  
Toute autre utilisation ne pourra engager la responsabilité du Cabinet OIT

Projet	OU 2022 projet de lotissement
Client	Commune du Port
Adresse	111 134_Bor_dwg
Échelle	1/200
Projet	OU 2022 projet de lotissement
Client	Commune du Port
Adresse	111 134_Bor_dwg
Échelle	1/200

Sart OIT  
Désigné Ingénieur Topographe  
Géomètre - Expert  
1 Avenue Théodore Deschamps - 97403 Le Port  
Tel : 02 62 42 10 15  
www.sartoit.com  
oite@oite.com



**ANNEXE 2 : renonciation à acquérir de la SCI ALOES 2.**

OX

http://192.6.1.131:3000/WorldClient.dll?Session=RLSDEHT

**De:** Me Mathieu Smith <mathieu.smith@notaires.fr>  
**À:** "david.dereuse@ville-port.re" <david.dereuse@ville-port.re>  
**Cc:** "camille.iris.97423@notaires.fr" <camille.iris.97423@notaires.fr>, "vincent.lauvergner@ville-port.re" <vincent.lauvergner@ville-port.re>  
**Date:** 28/06/2023 10:49  
**Objet:** VENTE COMMUNE DU PORT / SCI LES ALOES 2

Bonjour Monsieur DE REUSE,

Dans le cadre du dossier ci-dessus référencé, je vous prie de trouver ci-joint le refus de prêt reçu ce jour de l'acquéreur.

La condition suspensive de l'offre de prêt n'étant pas réalisée, je classe donc le dossier sans suite et je restitue le dépôt de garantie à l'acquéreur.

Je reste à votre disposition,

Cordialement

Mathieu SMITH



SARL Mathieu SMITH & Grégory BILLON  
Notaires associés

16 rue Labourdonnais  
97400 SAINT-DENIS  
Tél : 02 62 92 72 96



MAIRIE DU PORT  
ARRIVEE LE: 28 JUIN 2023  
N° 23000377  
D PPC -> T  
Foncier

**Pas le temps de passer chez votre notaire ?**

Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence avec votre notaire. Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous est communiqué, vous pouvez, de chez vous, dialoguer avec lui.

Numéro de visio : 5262913

Tous les paiements au-delà de 3 000 Euros doivent obligatoirement être effectués par virement bancaire en vertu de l'article L.112-6-1 du Code monétaire et financier. Les sommes devront être créditées sur le compte de l'Office Notarial 24 heures avant la date prévue pour la signature (virement a réalisé 72 heures avant la date prévue pour la signature). N'hésitez pas à nous demander un RIB du compte de l'Office, si vous ne l'avez pas déjà reçu. Pour les versements que l'Etude doit effectuer sur vos comptes, nous vous remercions par avance de prévoir de nous remettre un RIB daté et signé par vos soins le jour de la signature de l'acte.

**Pièces jointes:**

Fichier: [ATT00004.txt](#)

Taille: 1k

Type de contenu: text/plain

Fichier: [ATT00005.html](#) (Affiché en ligne)

Taille: 7k

Type de contenu: text/html



Fichier: [image001.png](#) (Affiché en ligne)

Taille: 6k

Type de contenu: image/png



Fichier: [image002.jpg](#) (Affiché en ligne)

Taille: 12k

Type de contenu: image/jpeg

**Pas le temps de passer chez votre notaire ?**

Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence avec votre notaire. Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous est communiqué, vous pouvez, de chez vous, dialoguer avec lui.

Fichier: [image003.png](#) (Affiché en ligne)

Taille: 22k

Type de contenu: image/png

## ANNEXE 3 : Lettre-Avis financier du Domaine

7300-L-SD



Direction Générale Des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances Publiques  
de La Réunion

Le 22 novembre 2023

- Pôle d'évaluation domaniale  
- 7 avenue André Malraux CS21015  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
téléphone : 02 62 90 88 00  
mél. : [drfp974.pole.evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfp974.pole.evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques  
de La Réunion

### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN  
téléphone : 06 93 02 07 18  
courriel : [patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. DS:14998070  
Réf. OSE : 2022-97407-88077

à

Commune du Port  
M. RIGAUD Charles-André

### LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour actualisation de la valeur vénale fixée par l'avis du 22/11/2022  
référence : **2022-97407-80432**

Par une saisine du 15/11/2023, vous sollicitez l'actualisation de la valeur vénale du terrain cadastré  
BL 316 sis Rue Lacaussade 97420 Le Port, en vue de sa cession.

Je note qu'aucune modification concernant cet immeuble n'est intervenue depuis la précédente  
évaluation par le pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, aucun nouveau terme de nature à modifier l'évaluation précédente n'a été restitué.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 249 000 € HT/HC, est  
reconduite, assortie d'une marge d'appréciation de  $\pm 10$  %.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,  
L'évaluateur



Patrice FRADIN  
Inspecteur des Finances publiques

## ANNEXE 4 : courriers échangés avec la SCI MARO

Mairie du Port  
ARRIVEE LE : 21 JUL 2023  
N° 23007104  
DPPC → T  
DF → I

### Proposition d'achat :

- Parcelle cadastrée N°BL316, rue Auguste Lacaussade, 97420, Le Port.

Référence : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) (Feuille 000 BL 01).

**SCI – MARO**  
**Robin ROCHECOUSTE (Gérant)**  
**Société en cours d'immatriculation**  
17, Rue Ambroise Croizat  
97420 – Le Port  
Courriel : robin@atelierdumenuisier.re  
Tél. : 0692 94 86 36

**Mairie du Port**  
**A l'attention de Monsieur le Maire,**  
**Olivier HOARAU**  
9, Rue Renaudière de Vaux  
97420 – Le Port

**Le 19/07/2023**

**Objet : Offre d'achat de la parcelle cadastrée N°BL316, située rue Auguste Lacaussade, 97420, Le Port.**

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre société, la SARL ADM REUNION, établie sur l'île de la Réunion, dans la commune du Port, et spécialisée dans la conception et l'installation sur-mesure d'agencements intérieurs. Par la présente, nous souhaitons exprimer notre intention de nous positionner en tant qu'acquéreurs potentiels de la parcelle cadastrée N°BL316 (réf : Feuille 000 BL 01 - [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)), située rue Auguste Lacaussade, 97420, Le Port.

Fondée en 1995 par Monsieur Michel ROCHECOUSTE, notre société, également connue sous le nom de « L'Atelier du Menuisier », a opéré pendant de nombreuses années dans un espace de 269,00 m<sup>2</sup> faisant partie du bâtiment existant de la parcelle cadastrée N°AH490 (réf : Feuille 000 AH 01 - [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)), anciennement occupé par le garage SETCOR, située au 3 rue de la Glacière, 97420, Le Port. Actuellement, le siège social de notre société est établi au 17 rue Ambroise Croizat - 97420, Le Port.

Dans le cadre de notre développement commercial et de production, ainsi que de la nécessité d'accroître nos surfaces opérationnelles, nous avons pris la décision de transférer notre atelier de production au 31 rue Auguste Lacaussade, 97420, Le Port, au mois de mai 2022.

En qualité de directeur général de notre société, je me permets de vous écrire car nous sommes actuellement en train de développer une « marque ombrelle » dédiée à l'aménagement complet de l'habitat (Le Crayon), englobant la fabrication et l'installation de cuisines, dressings et meubles de salle de bain en série et standardisés. À travers cette marque, nous nous engageons à privilégier une fabrication 100% locale et un savoir-faire 100% réunionnais. Notre ambition est de devenir la première chaîne de fabrication d'agencements intérieurs numérisée et standardisée à la Réunion.

Ce projet d'expansion nécessite un investissement financier substantiel, ainsi qu'une surface de production et de montage plus importante que celle dont nous disposons actuellement. C'est pourquoi nous sollicitons respectueusement votre bienveillance pour étudier la possibilité de nous attribuer la parcelle cadastrée N°BL316, qui répondrait parfaitement à nos besoins.

#### **1. Description du projet global :**

Pour L'Atelier du Menuisier, ce projet de développement global nécessite une surface d'installation plus importante, permettant l'intégration de nos bureaux, de notre showroom et de nos ateliers supplémentaires de fabrication et de montage. Il permettra également une meilleure organisation de notre entreprise et d'avoir des espaces adaptés à chaque poste du processus de fabrication. La proximité des 2 sites (site actuel de notre atelier de production et la parcelle BL316) serait un avantage non négligeable pour notre activité.

**Objectifs d'emplois :**

<b>Projet de développement (2023/2024)</b>				
<b>Entité</b>	<b>Echéances</b>	<b>Effectifs (au 30/06/2023)</b>	<b>Effectifs (au 30/06/2024)</b>	<b>Année 2024</b>
<b>L'Atelier du Menuisier</b>	à juin 2024	13	20	+ 7 emplois / an
<b>Le Crayon</b>	Lancement le 15 août 2023 à juin 2024	0	6	+ 6 emplois / an

Le plan de développement ci-dessus induit la création d'emplois locaux dont 13 supplémentaires au 30/06/2024, sur la commune du Port.

**2. Offre d'achat :****Les soussignés :**

- **Monsieur Robin ROCHECOUSTE,**
  - Adresse : 43, Chemin Bœuf Mort – 97419 – La Possession ;
  - Date de naissance : 27/01/1989 ;
  - Lieu de naissance : Le Port (97420).
  
- **Monsieur Renaud MATTI,**
  - Adresse : 24, rue des Chocas, 97411, Bois de Nèfles Saint-Paul ;
  - Date de naissance : 11/03/1983 ;
  - Lieu de naissance : Metz (57000).

s'engagent à acquérir, par l'intermédiaire d'une société civile immobilière, le bien foncier suivant :

- Parcelle cadastrée N°BL316 (réf : Feuille 000 BL 01 - www.cadastre.gouv.fr) ;
- Adresse : Rue Auguste Lacaussade, 97420, Le Port.

Notre offre d'achat s'élève au prix de **240 000,00 €, net vendeur et hors frais de notaire.**

Toutefois, cette offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention du prêt demandé auprès de notre établissement bancaire ;
- Acceptation du permis de construire par les services de l'urbanisme.

Nous vous informons que l'achat de la parcelle cadastrée N°BL316 sera financé par le biais d'un emprunt bancaire et d'un apport personnel.

En cas d'acceptation de l'offre, nous vous invitons à signer un compromis de vente auprès du notaire de votre choix dans un délai raisonnable, et au plus tard un mois après l'acceptation de notre offre. Nous vous informons que le montant sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Vous pouvez formuler l'acceptation de l'offre par les moyens suivants :

- **par courriel :**
  - Correspondant principal : Robin ROCHECOUSTE
  - Mail : [robin@atelierdumenuisier.re](mailto:robin@atelierdumenuisier.re)
  
- **par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :**
  - Adresse postale : 17, rue Ambroise Crolzat – 97420 – le Port
  - À l'attention de : Robin Rochecouste

- par voie d'huissier à l'adresse suivante :
  - Adresse postale : 17, rue Ambroise Croizat – 97420 – le Port
  - A l'attention de : Robin Rochecouste

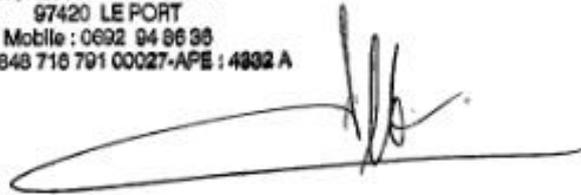
Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez nécessaire et espérons que notre démarche retiendra toute votre attention.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Robin ROCHECOUSTE

Le 19/07/2023

**SARL ADM REUNION**  
17, Rue Ambroise Croizat  
97420 LE PORT  
Mobile : 0692 94 86 38  
SIRET : 848 716 791 0027-APE : 4302 A





Le Port, le 06 DEC 2023

SCI MARO  
M. Robin ROCHECOUSTE  
17, rue Ambroise Croizat  
97420 Le Port

Direction du Patrimoine Privé Communal  
Service Foncier et Transactions immobilières  
☎ : 02.62.43.78.87  
@ : [dppc@ville-port.re](mailto:dppc@ville-port.re)

N/Réf. : 2023 - 40/DPPC-SFTI/VL  
V/Réf. :

**Objet** : cession d'une parcelle communale non bâtie à vocation économique cadastrée section BL n° 316

Monsieur le gérant,

Vous avez sollicité la Ville par courrier du 19 juillet 2023 avec une proposition d'achat pour la parcelle cadastrée BL n° 316 au prix de 240 000 € HT.

Nous vous notifions par la présente notre accord de principe pour la cession de ce foncier à votre profit au prix de **deux cent soixante-quinze mille euros hors taxes (275 000,00 € HT)**, conforme au prix de cession de terrain applicable aux zones économiques de la Ville dans ce secteur, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire évalués à **vingt et un mille neuf cent euros (21 900,00 €)**.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer votre souhait d'acquérir selon ces conditions. En cas d'accord, l'affaire sera présentée à l'ordre du jour du conseil municipal et votre dossier sera communiqué au notaire de votre choix afin d'engager la rédaction d'un projet d'acte.

Nos services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU

SCI - MARO  
Robin ROCHECOUSTE (Gérant)  
Société en cours d'immatriculation  
17, Rue Ambroise Croizat  
97420 - Le Port  
Courriel : [robin@atelierdumenuisier.re](mailto:robin@atelierdumenuisier.re)  
Tél. : 0692 94 86 36

**Mairie du Port**  
ARRIVEE LE : 12 FEV 2024  
N° 2400/1301  
DPPC T OUAADU I  
→ Foncier

Mairie du Port  
A l'attention de Monsieur le Maire,  
Olivier HOARAU  
Direction du Patrimoine Privé  
Communal  
Service Foncier et Transactions  
immobilières  
9, Rue Renaudière de Vaux  
97420 - Le Port

Le 09/02/2024

**Objet** : Réponse au courrier N°/Réf. 2023-170/DPPC-SFTI/VL - Confirmation d'accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BL N°316

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier N°/Réf. 2023-170/DPPC-SFTI/VL envoyé en date du 6 décembre 2023. Je tiens à vous exprimer ma sincère gratitude pour votre réponse favorable concernant ma proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée BL N°316.

Je vous confirme, par la présente, mon accord avec les conditions que vous avez stipulées, avec une acquisition de la parcelle cadastrée BL N°316 au prix de deux cent soixante-quinze mille euros hors taxes (275 000,00 € HT), auquel viendront s'ajouter les frais de notaire évalués à vingt et un mille neuf cents euros (21 900,00 €).

Je suis pleinement conscient de l'importance de cette acquisition et je suis déterminé à mener à bien ce projet dans les meilleurs délais. Je vous remercie une fois de plus pour votre confiance et votre collaboration. Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire ou toute formalité administrative nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Dans l'attente de la suite des démarches, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Robin ROCHECOUSTE  
Le 09/02/2024